

2024 DPE 45 - DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget primitif 2025

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025.

Le budget est soumis à l'instruction comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

L'activité d'assainissement étant assujettie à la TVA, le budget comporte des opérations inscrites hors taxes.

Le réseau d'égouts parisien, long de 2 500 kilomètres, unitaire et presque entièrement visitable, assure la collecte des eaux usées et pluviales et leur acheminement vers les réseaux et les stations d'épuration du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Il contribue à la préservation de la qualité de l'eau de la Seine. C'est un domaine patrimonial et industriel très important dont la réhabilitation et la modernisation ont été engagées au cours des années 1990.

Les directives européennes 91/271/CEE du 21 mai 1991 et 2000/60/CE du 23 octobre 2000 fixent les obligations de la collectivité en matière de traitement de l'eau. Les déversements dans le milieu naturel d'eaux usées par temps sec sont interdits et ceux par temps de pluie sont limités. Outre les normes écologiques applicables depuis 2021, les directives fixent des normes chimiques pour 2027. Dans son effort de réduction des rejets d'eaux usées, la Ville de Paris développe une politique diversifiée et transversale. Ainsi, elle applique de manière volontariste le zonage pluvial (plan « Parispluie »), entretient et développe la gestion automatisée des flux dans le réseau (Gaaspar), et garantit la maintenance du patrimoine haussmannien. Son action s'inscrit également dans le cadre du plan d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine (Paqes), avec par exemple la construction du bassin de rétention d'Austerlitz qui a directement participé à la mise en baignabilité du fleuve.

La priorité reste également donnée à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. De nombreuses mesures sont inscrites en ce sens : l'achat d'équipements de sécurité, des travaux d'amélioration de l'exploitation par les équipes, l'adaptation des lieux d'appel et des véhicules d'intervention, l'accent mis sur les formations avec l'utilisation d'un égout-école.

La principale recette d'exploitation du budget annexe de l'assainissement est constituée par la redevance d'assainissement (part collecte), assise sur les consommations d'eau faisant l'objet de rejets en égout. Cette recette connaît une diminution tendancielle du fait de la baisse du volume d'eau potable consommé. Cette tendance est une tendance nationale qui touche particulièrement Paris du fait de la birésidentialité et

du déploiement du télétravail. En 2023, le niveau de consommation constaté s'est ainsi élevé à 153,5 Mm³ contre 171,9 Mm³ en 2018. Les hypothèses de consommation d'eau pour 2025 ont été établies en partenariat avec Eau de Paris. Le budget qui vous est présenté retient une hypothèse de consommation de 148,0 Mm³, en diminution de 1,5 Mm³ par rapport à la consommation anticipée en 2024 par Eau de Paris. Afin de stabiliser les recettes du budget annexe de l'assainissement et de permettre le financement du programme d'investissement, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance de 5 centimes, soit 0,559 euro/ m³ d'eau.

I. Section d'exploitation

La section d'exploitation est proposée à 112,6 M€, équilibrée en recettes et en dépenses.

A. Dépenses

1. Dépenses réelles

Les dépenses réelles proposées pour la section d'exploitation s'élèvent à 69,8 M€ contre 69,2 M€ au budget primitif 2024.

1.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant du service : fluides, études, entretien du réseau, contribution au budget général. Son montant est proposé à 38,3 M€ contre 37,5 M€ en 2024.

Les principaux postes de dépenses sont :

- 15,0 M€ au titre des fournitures non stockables (nature 6061), telles que l'eau potable et non potable, l'électricité, le gaz et les autres fluides ;
- 7,5 M€ de remboursements de frais (nature 62871), qui regroupent les charges couvertes par le budget général au titre de la mise à disposition de biens immobiliers municipaux pour l'accueil des lieux d'appel des égoutiers, et au titre des frais de fonctionnement des services support et des frais généraux d'encadrement ;
- 6,1 M€ pour l'entretien du réseau (natures 615). Le montant se décompose principalement en 3,8 M€ d'entretien et réparation sur les réseaux (nature 61523) et 1,7 M€ de maintenance des équipements du réseau (nature 6156) ;
- 2,0 M€ pour l'achat d'études, de prestations de service et d'équipements (nature 604) ;
- 2,0 M€ de sous-traitance (nature 611), notamment pour la surveillance du réseau par inspections télévisées dans la partie du réseau non visitable ;
- 1,4 M€ pour couvrir les contrats d'assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile (nature 6168) ;
- 1,2 M€ au titre de la fourniture d'entretien et de petit équipement (nature 6063), comprenant, notamment l'achat des équipements de protection individuelle, destinés à prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnels travaillant en égout ;
- 1,1 M€ pour les locations mobilières (nature 6135) ;

- 0,3 M€ pour la formation, la documentation technique et l'acquisition de données météorologiques fines (nature 618) ;
- 0,3 M€ pour les études et recherches (nature 617). Ces dépenses recouvrent notamment :
 - en matière de GAO (gestion automatisée des ouvrages), les études hydrauliques de configuration du réseau dans le cadre d'un futur marché de maintenance ;
 - en matière de récupération de chaleur en égouts (riothermie), des campagnes de mesures et une étude « stratégie de la riothermie » afin d'évaluer le potentiel de développement de ce système.

1.2 Charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel sont inscrites à hauteur de 26,6 M€, en hausse de 0,7 M€. Elles tiennent compte des revalorisations intervenues en 2024 et d'un glissement vieillissement technicité (GVT) positif.

1.3 Charges financières (chapitre 66)

Un montant de 3,7 M€ est inscrit au titre des charges financières. Ce montant comprend :

- sur la nature 66111 au titre des intérêts à régler à l'échéance, un montant de 3,0 M€ correspondant au remboursement de l'emprunt contracté en 2007 pour l'achat de l'immeuble sis 27 rue du Commandeur dans le 14^e arrondissement, siège du service technique de l'eau et de l'assainissement, ainsi qu'aux intérêts des emprunts contractés sur les exercices 2021 et 2022, 2023 et 2024 ;
- sur la nature 66112, un montant de 0,8 M€ correspondant au solde des intérêts courus non échus des emprunts cités ci-dessus.

1.4 Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Un montant de 0,9 M€ est inscrit au chapitre 67.

Sur ce montant, une dotation de 0,5 M€ est consacrée aux actions de solidarité internationale. Cette dotation s'inscrit dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite « loi Oudin », permettant aux communes de mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ces actions sont des aides d'urgence, des subventions aux organisations non gouvernementales (ONG) et des actions de coopération décentralisée.

S'y ajoutent 0,3 M€ au titre des coûts engendrés par la sinistralité du réseau et 0,1 M€ au titre des provisions pour intérêts moratoires, pénalités, annulation de titres ou reversements de soldes de comptes de tiers.

1.5 Provisions pour dépréciations et risques (chapitre 68)

Un montant de 0,2 M€ est inscrit en provisions pour dépréciations et risques au titre des créances douteuses susceptibles de faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable public.

1.6 Dépenses imprévues (chapitre 022)

Un montant de 0,1 M€ est inscrit afin de couvrir les dépenses imprévues de la section d'exploitation.

2. Dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre proposées pour la section d'exploitation s'élèvent à 42,7 M€ contre 40,5 M€ au budget primitif 2024.

2.1 Dotations aux amortissements (chapitre 042)

Les dotations aux amortissements représentent 33,0 M€ en 2025. Cette dépense d'ordre trouve son symétrique en recette d'investissement.

2.2 Opérations sans réalisation (chapitre 023)

Un montant de 9,7 M€ d'autofinancement complémentaire est inscrit en virement à la section d'investissement.

B. Recettes

Les recettes inscrites au BP 2025 s'élèvent à 112,6 M€.

1. Recettes réelles

Les recettes réelles proposées pour la section d'exploitation s'élèvent à 105,9 M€ contre 103,4 M€ au budget primitif 2024.

1.1 Vente de prestations (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes issues de la vente de prestations. Son montant est proposé à 102,6 M€, à comparer avec les 99,9 M€ inscrits au budget primitif 2024.

Les principales ressources sont :

- 82,0 M€ de redevance d'assainissement (nature 70611) dont 80,3 M€ issus de la part collective du prix de l'eau et 1,7 M€ de redevances perçues au titre du rejet des eaux d'exhaure dans le réseau d'assainissement ;
- 18,2 M€ de contribution municipale pour la gestion des eaux pluviales (nature 7063), identique au montant perçu en 2024 ;
- 2,0 M€ (nature 704) de travaux pour comptes de tiers ;
- 0,2 M€ (nature 7087) de contribution du budget annexe de l'eau, correspondant à différentes charges supportées par le budget annexe de l'assainissement pour le compte de la section politique des eaux (charges de personnel, hébergement et assurances).

1.2 Subventions d'exploitation (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les subventions d'exploitation perçues par le budget annexe. Son montant est constitué de 0,9 M€ de participation du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap), correspondant aux frais d'entretien des ouvrages d'intérêt interdépartemental.

1.3 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il est proposé d'inscrire 2,2 M€ de produits divers de gestion courante (nature 7588).

1,8 M€ sont attendus au titre de la redevance versée par les occupants du réseau des égouts (réseaux câblés indépendants et autres canalisations, notamment des réseaux de chaleur et refroidissement) et 0,4 M€ au titre de la contribution municipale aux frais de gestion des câbles des réseaux de communication ouverts occupant la galerie technique des égouts.

2. Recettes d'ordre (chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections)

Les subventions d'investissement perçues doivent faire l'objet d'un amortissement, dont le montant est estimé à 6,7 M€ pour 2025 (nature 777). Cette recette d'ordre d'exploitation trouve son symétrique en dépense d'ordre d'investissement.

C. Effectifs

L'état des effectifs est porté en annexe.

II. Section d'investissement

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme nouvelles pour 2025 s'élèvent à 51,5 M€. Elles comprennent les opérations réelles des exercices budgétaires 2025 et 2026, hors remboursement d'emprunt, reversement de subventions et récupérations des avances sur marchés.

Réhabilitations : 26,1 M€

Elles comprennent :

- 8,0 M€ pour la réhabilitation du collecteur Asnières ;
- 6,2 M€ pour la poursuite du programme de recensement, diagnostic et réhabilitation de branchements particuliers ;
- 4,0 M€ pour les réhabilitations expérimentales multi-sites ;
- 4,0 M€ pour les réhabilitations des ouvrages secondaires ;
- 1,4 M€ pour les études préliminaires ;
- 1,3 M€ pour la poursuite du programme de réhabilitation des voies canalisées (anciennes voies privées) ;
- 0,8 M€ pour la modernisation des réservoirs de chasse en égouts ;
- 0,5 M€ pour le diagnostic des ouvrages.

Réparations : 10,2 M€

Elles comprennent :

- 7,9 M€ pour les travaux de réparation des ouvrages ;
- 2,0 M€ pour les travaux de sécurité,
- 0,3 M€ pour l'amélioration des infrastructures industrielles.

Gestion automatisée (projet Gaaspar) : 4,5 M€ pour les réparations en usine et stations de gestion locale.

Logistique : 2,4 M€

Ce montant correspond à l'acquisition de matériels de sécurité, d'outillages d'exploitation et d'équipements en fonte, ainsi qu'aux travaux et au renouvellement du mobilier dans le cadre de la rénovation de sites.

Informatique et télécommunications : 2,2 M€

À ce titre :

- 1,2 M€ pour l'achat de matériel informatique et de logiciels et le câblage des petits sites et pour le renforcement des moyens de protection du système d'information de gestion ainsi que des capacités d'interventions en cas d'attaque cyber et la mise en place d'une gestion des données ;
- 1,0 M€ sont inscrits pour l'évolution du système d'information géographique « Tigre ».

Provisions pour petits aménagements : 6,0 M€ afin d'adapter le réseau aux aménagements réalisés en surface.

Opération pour compte de tiers : 0,1 M€ pour le raccordement des péniches.

CREDITS DE PAIEMENT

La section d'investissement est proposée à 67,0 M€ en équilibre en dépenses et en recettes, contre 72,3 M€ en 2024, du fait de l'achèvement du bassin d'Austerlitz.

A. Dépenses

1. Dépenses réelles

Le montant des opérations réelles s'établit à 56,8 M€.

1.1 Dépenses d'équipements et de travaux (chapitres 20, 21 et 23)

Un montant de 45,8 M€ est proposé, se décomposant comme suit.

Réhabilitations : 20,0 M€

Ce montant inclut :

- 6,2 M€ pour la poursuite du programme de recensement, diagnostic et réhabilitation de branchements particuliers ;
- 4,0 M€ pour la réhabilitation des ouvrages secondaires ;
- 3,0 M€ pour les réhabilitations expérimentales multi-sites ;
- 3,0 M€ pour la réhabilitation du collecteur Asnières ;
- 1,4 M€ pour les études préliminaires ;
- 1,2 M€ pour la réhabilitation des voies canalisées (anciennes voies privées) ;
- 0,8 M€ pour la modernisation des réservoirs de chasse en égouts ;
- 0,5 M€ pour les diagnostics d'ouvrages d'assainissement.

Réparations : 10,2 M€

Ce montant inclut :

- 7,9 M€ pour les réparations d'ouvrages (travaux des circonscriptions de la Serap) ;
- 2,0 M€ pour les travaux de sécurité et de désencombrement du réseau ;
- 0,3 M€ pour la poursuite de l'amélioration de l'infrastructure industrielle et mesures.

Provisions pour petits aménagements : 6,0 M€ afin d'adapter le réseau aux aménagements réalisés en surface.

Gestion automatisée (projet Gaaspar) : 4,8 M€

Les opérations concernées comprennent :

- 3,7 M€ pour les réparations en usine et stations de gestion locale ;
- 0,5 M€ pour la poursuite des travaux sur le déversoir d'orage Vincennes-Charenton ;
- 0,5 M€ pour les bassins de stockage et interception Buffon-Mazas ;
- 0,1 M€ pour la maintenance évolutive de la gestion automatisée.

Informatique et télécommunications : 2,4 M€

Les dépenses dans le secteur des systèmes d'information sont réparties comme suit :

- 1,2 M€ pour le matériel et le câblage des petits sites, le renforcement des moyens de protection du système d'information de gestion ainsi que des capacités d'interventions en cas d'attaque cyber et pour la mise en place d'un système de gestion des données ;
- 1,0 M€ pour l'évolution du système d'information géographique « Tigre » ;
- 0,2 M€ pour le renforcement de l'architecture informatique du service, impliquant le remplacement de l'ensemble du matériel informatique dû à l'obsolescence constatée.

Logistique : 2,4 M€

Ce montant correspond à l'acquisition de matériels de sécurité, d'outillages d'exploitation et d'équipements en fonte, ainsi qu'aux travaux et au renouvellement du mobilier dans le cadre de la rénovation de sites.

1.2 Remboursement des emprunts (chapitre 16)

Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 9,5 M€.

Ils comprennent d'une part le remboursement d'emprunts bancaires à hauteur de 6,2 M€, et d'autre part les annuités de remboursement d'avances consenties par l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) à hauteur de 3,4 M€.

1.3 Subventions d'investissement (chapitre 13)

Un montant de 0,8 M€ est inscrit au titre du reversement des aides de l'AESN au syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap) à hauteur de sa participation au financement du bassin d'Austerlitz, conformément à la convention conclue entre la Ville et le Siaap.

1.4 Dépenses imprévues (chapitre 020)

Un montant de 0,5 M€ est inscrit afin de couvrir les dépenses imprévues de la section d'investissement.

1.5 Travaux pour compte de tiers (chapitre 45)

Une opération pour compte de tiers, équilibrée en dépenses et en recettes, est inscrite pour un montant de 0,1 M€ et concerne le raccordement des péniches.

2. Dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Les subventions d'investissement perçues doivent faire l'objet d'un amortissement dont le montant est estimé à 6,7 M€ pour 2025. Cette dépense d'ordre trouve son symétrique en recettes d'ordre d'exploitation (nature 777).

Par ailleurs, 3,5 M€ sont inscrits au chapitre 041 dans le cadre des opérations patrimoniales. Ces dépenses trouvent leur symétrique en recette d'investissement.

B. Recettes

1. Recettes réelles

1.1 Subventions (chapitre 13)

Les subventions d'investissement attendues s'élèvent à 7,3 M€, répartis comme suit :

- 4,5 M€ versés par l'AESN (nature 13111) ;
- 2,8 M€ versés par le Siaap (nature 1316).

1.2 Travaux pour compte de tiers (chapitre 45)

Une opération pour compte de tiers, équilibrée en dépenses et en recettes, est inscrite pour un montant de 0,1 M€ et concerne le raccordement des péniches.

1.3 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Dans le cadre des conventions passées entre la Ville de Paris et l'AESN, il est escompté des prêts à taux zéro pour un montant de 3,0 M€ (nature 1678) au titre des opérations de réhabilitation.

Un recours complémentaire à l'emprunt de 10,3 M€ (nature 1641) est inscrit pour financer l'ensemble des investissements à réaliser sur l'exercice.

2. Recettes d'ordre (chapitres 040 et 041)

Le total des recettes d'ordre s'élève à 46,2 M€.

En symétrique des dépenses d'ordre inscrites sur la section d'exploitation, 33,0 M€ sont prévus au titre des dotations aux amortissements (chapitre 040).

Par ailleurs, 3,5 M€ sont inscrits au chapitre 041 dans le cadre des opérations patrimoniales. Ces recettes trouvent leur symétrique en dépense d'investissement.

Enfin, un montant de 9,7 M€ est inscrit en virement de la section d'exploitation (opération sans réalisation – chapitre 021) correspondant à l'autofinancement complémentaire.

Tel est le projet que je vous propose d'adopter.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris